

## FISCALITE DE L'EPARGNE FRANCE 2018

### UNE FISCALITE SIMPLE ET LISIBLE MAIS QUI DISCRIMINE LE PEA

En 2017, en France, la structure de la fiscalité de l'épargne se caractérisait par sa complexité, des taux d'imposition élevés ainsi que des modalités de mise en œuvre compliquées et peu lisibles, aboutissant à un dispositif d'ensemble peu favorable au financement de l'économie, de la croissance et de l'emploi. En outre, l'épargne placée dans des produits liquides et sans risque (Livrets réglementés...) était faiblement taxée là où l'épargne employée dans le financement durable et à risque des entreprises (détention d'actions...) restait le plus souvent lourdement taxée.

Lors des élections présidentielles, ce diagnostic inquiétant – partagé par nombre de voix dont celle de l'AMAFI – avait conduit le candidat Emmanuel MACRON, à formuler des propositions afin d'encourager l'investissement productif. La Loi de Finances pour 2018 a répondu en grande partie aux préoccupations exprimées, notamment en supprimant la progressivité des prélèvements et en adoptant la logique d'un prélèvement global (IR+PS) plafonné, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 30 %.

En 2018, la situation fiscale des placements financiers s'améliore donc en France et se traduit par un dispositif très lisible pour l'épargnant : l'épargne réglementée, l'assurance-vie et certains placements en actions (PEA) que le législateur a souhaité encourager, restent faiblement imposés, et en dehors de cette épargne encouragée, l'épargne financière est imposée à un taux global maximum de 30 % (PFU).

Toutefois, des incohérences subsistent, notamment sur deux points :

1. La réforme s'est faite au prix d'un alignement de la taxation des intérêts et des dividendes, ces derniers « perdant » l'abattement de 40 % qui permettait l'élimination de la double imposition IS-IR qui pénalise le financement par capitaux propres par rapport au financement par la dette.

Alors que les fonds propres sont le premier instrument pour financer l'investissement à risque des entreprises, cette fiscalité indifférenciée ignore le risque assumé par l'épargnant investissant en action, et constitue donc un frein qui, en toute logique, devrait être levé.

2. Et surtout, la nouvelle fiscalité de l'épargne réserve un mauvais traitement aux PEA et PEA-PME, pourtant instruments par excellence d'une épargne en actions, mobilisée sur une longue durée

En effet, la clôture, le retrait (PEA Bancaire) ou le rachat (PEA Assurance) du Plan avant l'expiration de la deuxième année ainsi que la clôture, le retrait ou le rachat entre 2 et 5 ans entraîne une taxation accrue respectivement à 36,20% et 39,70% par rapport à l'imposition des PEA de plus de 5 ans qui ne subissent que les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %, mais aussi et surtout par rapport à tous les autres produits d'épargne qui bénéficient désormais du PFU à 30%.







Cette différence de traitement est d'autant plus préjudiciable qu'elle distingue très négativement les PEA par rapport aux contrats d'assurance-vie. En effet, pour ces derniers, lorsqu'ils sont d'une durée inférieure à 4 ans ou comprise entre 4 et 8 ans, leurs produits (antérieurement taxés à 32,20 % et 52,20 %) bénéficient désormais du taux plafond de taxation du PFU à 30 %. Cette

discrimination des PEA, fondée sur la volonté de favoriser la détention longue d'actions en sanctionnant les retraits / rachats réalisés avant 2 ou 5 ans, est en réalité totalement paradoxale. Alors que les PEA devraient être des produits permettant aux ménages de « se réapproprier la Bourse », cette surfiscalisation a en pratique, un effet repoussoir pour tous ceux qui ne sont pas assurés de ne pas devoir, de façon impromptue, mobiliser leur épargne pour faire face à des accidents de la vie, en l'occurrence les ménages les moins aisés. Pourquoi en effet prendre le risque d'être imposé à 36,20% ou 39,70% en plus du risque intrinsèque d'un investissement en actions alors que toutes les autres formes d'épargne ont désormais, grâce au PFU, une imposition plafonnée à 30 % ?

Sur ces deux points, l'AMAFI invite donc les pouvoirs publics à rectifier au plus tôt ces incohérences.



Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	Produits d'épargne	Prélèvements sociaux	Prélèvements fiscaux	Total (1)
0 %	Livret A / Livret bleu / LDDS/ Livret Jeune	0 %	0 %	0%
	Livret d'Epargne Populaire (LEP)	0 %	0 %	0 %
< 20 %	PEL moins de 12 ans et ouverts avant le 31/12/2017  CEL ouverts avant le 31/12/2017	17,20%	0%	17,20%
	PEP	17,20%	0	17,20%
	 PEA de plus de 5 ans PEA PME de plus de 5 ans	17,20%	0%	17,20%
	CPI - Compte PME Innovation (2) LFR2016	17,20%	0% IR	17,20%
	Assurance vie > 8 ans versement <150.000€(en cours de primes versées après le 27/09/2017) Contrats de droit commun/en deçà de l'abattement annuel de 4.600€9.200€	17,20%	0% IR	17,20%
> 20 % à < 30 %	 Plus-values sur actions avant le 31/12/2017 Régime optionnel IR (3) : abattement de faveur 85% si titres détenus plus de 8 ans	17,20%	IR	20,89%
	Assurance vie > 8 ans versement <150.000€(en cours de primes versées après le 27/09/2017) Contrats de droit commun/au-delà de l'abattement annuel de 4.600€9.200€	17,20%	IR ou (sur option) PFL de 7,5%	24,70%(PLF)
	 Plus-values sur actions avant le 31/12/2017 Régime optionnel IR (4) : - Abattement de droit commun (65% si titres détenus plus de 8 ans) - Abattement de faveur 65% si titres détenus entre 4 et 8 ans)	17,20%	IR	29,89%
30 %	 Dividendes sur actions	PFU = 30% PS : 17,20% IR 12,80%		30% (PFU)
		17,20%	IR	
	 Plus-values sur actions	PFU = 30% PS : 17,20% IR 12,80%		30% (PFU)
		17,20%	IR	
	Assurance-vie > 8 ans d'en cours de primes versées >150.000€à compter du 27/09/2017	PFU = 30% PS : 17,20% IR 12,80%		30% (PFU)
		17,20%	IR	
	PEL plus de 12 ans	PFU = 30% PS : 17,20 % IR 12,80 %		30% (PFU)
	PEL et CEL ouvert à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018			
Intérêts Livrets ordinaires - Obligations - Titres de créances	PFU = 30% PS : 17,20% IR 12,80%		30% (PFU)	
Assurance vie moins entre 4 et 8 ans	PFU = 30% PS : 17,20% IR 12,80%		30% (PFU)	
Assurance vie moins de 4 ans	PFU = 30% PS : 17,20% IR 12,80%		30% (PFU)	
> 30 % à 40 %	 PEA et PEA-PME + 2 ans - 5 ans (5)	17,20%	19%	36,20% (PFL)
	 PEA et PEA-PME moins de 2 ans (5)	17,20%	22,50 %	39,70% (PFL)



Epargne en actions